

Produits concernés : Exclusivement les olives vertes et noires, les olives parfumées et les olives farcies.

Tous les produits transformés tels que les tapenades, purées d'olives, confits d'olives etc. doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produit transformé ».

-> **Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie**

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il issu de parcelles situées en Occitanie ? <i>Les parcelles limitrophes à l'Occitanie et continues à l'exploitation sont possibles.</i>	Oui / Non
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non
La variété des olives utilisées figure-elle dans la liste suivante ? Lucques, Picholine, Amellau, Olivière, Négrette, Verdale, Aglandau	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Olives de table

AB (Occitanie)

AOP

AOP Lucques du Languedoc

AOP Olives de Nîmes